



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS**
Séance du 5 février 2024

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et **propose au conseil municipal d'ajourner le point n°7 « Convention relative à l'entretien des pistes VTT Enduro dans la vallée de Saint-Amarin »** au motif que les articles du projet de convention transmis par les services concernés n'ont pas été finalisés. La signature de la convention ne revêtant pas de caractère urgent il est donc proposé d'ajourner le point.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WITTERSHEIM Kevin.

Absents excusés ayant donné procuration : EECKHOUT Flavie qui donne procuration à Fabien SANTERRE-GUILLAUME, ZUSSY Amélie qui donne procuration à Éric FUCHS, Jean-Jacques WEBER qui donne procuration à Stéphane KUNTZ.

Absent : Dylan CHIERICATO

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023
3. Forêt : état d'assiette 2025
4. Forêt : présentation du bilan 2023
5. Camping : bilan 2023, travaux et saison 2024
6. Camping : convention d'occupation précaire des locaux des restauration du camping
7. Convention relative à l'entretien des pistes VTT Enduro dans la vallée de Saint-Amarin (*point ajourné*)
8. Travaux de réfection du pont de la rue de Storckensohn Programme National Pont 2023-2025 Travaux
9. Nouvelle rédaction de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Neufs-Bois et nouveau périmètre
10. Contrat Natura 2000 See d'Urbès : lutte contre les plantes invasives, principalement le Solidage géant, par pâturage expérimental sur le site du See d'Urbès"
11. Réfection du mur de soutènement section 2 parcelle 348
12. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : projet de zonage

Divers – informations

DEL 2024-02-05/001. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Kévin WITTERSHEIM, conseiller municipal, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2024-02-05/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DEL 2024-02-05/003. Forêt : état d'assiette 2025

L'ONF établit annuellement pour les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. (martelage en 2024 des parcelles pour coupes 2025)

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des Communes forestières, prévoit que les propositions d'états d'assiettes soient approuvées par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire présente en séance le tableau d'état d'assiette 2025 qui prévoit le martelage des parcelles prévues par l'aménagement et principalement de l'amélioration qui consiste à sélectionner les arbres à prélever pour favoriser ceux identifiés comme étant plus remarquables et donc favoriser leur croissance en ayant plus de place et de lumière pour se développer.

Parcelles	Surface Ha	Observations
24 a	6,49	Amélioration indifférenciée
4 i	13,64	Amélioration indifférenciée
10 r	12,46	Amélioration indifférenciée : 65 m3/Ha
47 r	9,98	Amélioration indifférenciée : 65 m3/Ha
19 a	19,35	Amélioration indifférenciée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve l'état d'assiette 2025 tel que présenté ci-dessus.**

DEL 2024-02-05/004. Forêt : présentation du bilan 2023

Comme annoncé en séance du 11 décembre 2023, le bilan de l'exploitation forestière 2023 définitif est présenté au conseil municipal.

Pour 2023 les coupes ont essentiellement concerné les chablis. Une seule coupe de douglas sains a été réalisée et aussitôt vendue.

Bilan financier 2023 :

Section d'investissement : au 31/12/2022, il restait un déficit de 64 911,56 € sur la forêt rachetée à Husseren-Wesserling. Courant 2023 la couverture d'une partie de ce déficit pour un montant de 42 151,71 € a été comptabilisée grâce aux excédents de 2022. (2022 ayant été une bonne année).

Reste à couvrir au 31/12/2023 : 22 759,85 €. Ce déficit sera couvert avec les excédents de fonctionnement réalisés en 2023 lors de l'affectation des résultats lors du vote du budget 2024.

Section de fonctionnement :

- dépenses : 63 247,95 €
- recettes : 96 972,31 €

Résultat de l'exercice 2023 : 33 724,36 € dont 22 759,85 € qui seront affectés pour couvrir le déficit d'investissement présenté précédemment.

Une discussion est également engagée au sujet des coupes 2024 à réaliser ainsi que sur l'état de dégradation des chemins et des pistes du côté du Steingraben et du Bruckenbach/Darain. Une opération de réfection des chemins et de création et nettoyage des caniveaux pourrait être réalisée en régie.

Le conseil municipal prend note du bilan de l'exploitation forestière 2023 et entend les propositions de réfections des chemins et pistes pour 2024.

DEL 2024-02-05/005. Camping : bilan 2023, travaux et saison 2024

Le bilan financier de la saison 2023 du camping est présenté au conseil.

La saison 2023 fut une saison satisfaisante malgré la météo et les hausses des prix des fournitures d'énergie et autres fournitures telles que les fournitures d'entretien.

Il n'y a pas eu de réclamations relatives à la tenue du camping et cela mérite d'être souligné. M. le maire remercie l'ensemble de l'équipe d'accueil et d'entretien.

Pour 2024, il conviendrait de créer 5 emplois saisonniers nécessaires pour la gestion des réservations, le suivi et l'entretien du camping et 1 emploi saisonnier ponctuel pour aider aux préparatifs d'ouverture du camping.

Il est proposé de reconduire le schéma adopté en 2023 à savoir :

- 1 CDD saisonnier à temps complet pour le poste d'agent d'accueil pour une durée de 6 mois ;
- 2 CDD saisonniers de 5 heures hebdomadaires pour l'entretien et l'accueil ;
- 1 CDD saisonnier à temps complet pour les préparatifs avant l'ouverture pour une durée de 1 mois maximum ;
- 1 CDD saisonnier à temps non complet durant la période estivale pour une durée évaluée à 2,5 mois de 18/35^{ème} pour l'entretien des sanitaires et des espaces verts.

Concernant les travaux à entreprendre en 2024, il est proposé de réaliser quelques travaux électriques pour réaliser des économies d'énergie. Aussi, un barbecue collectif sera installé sur le terrain de volley qui n'était plus utilisé. S'agissant des prochains travaux, la commission camping et la commission des finances pourront préparer le budget et proposer d'autres investissements.

Au niveau des tarifs, il est proposé de maintenir les tarifs pour l'ouverture 2024 et de suivre l'évolution du coût des énergies pour éventuellement équilibrer les tarifs en fonction des nouveaux coûts énergétiques.

Les autres tarifs resteraient inchangés par rapport à 2023.

Ouverture et fermeture de la saison : proposition d'une ouverture le samedi 30 mars 2024 pour les résidents et fermeture le lundi 30 septembre 2024.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Autorise M. le maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet saisonnier pour une durée estimée à 1 mois pour les besoins liés à l'ouverture du camping ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 446 majoré 397 (valeur 01/01/2024) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.***
- ✓ ***Autorise M. le maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2024 pour une durée de 6 mois sur le poste de réceptionniste régisseur polyvalent ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 446 majoré 397 (valeur 01/01/2024) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.***

- ✓ **Autorise M. le maire à recruter deux agents contractuels de droit public à temps non complet de 5/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2024 pour une durée de 6 mois soit du 01/04/2024 au 30/09/2024 inclus – 1 agent polyvalent et 1 agent d'entretien ; précise que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 387 majoré 373 (valeur 01/01/2024) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Autorise M. le maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps non complet de 18/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2024 et notamment à l'entretien des sanitaires et des espace verts pour une durée de 2,5 mois sur la période estivale ; précise que cet emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 387 majoré 373 (valeur 01/01/2024) et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- ✓ **Précise que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable pour les CDD et que les indices majorés proposés pourraient évoluer (en fonction de l'évolution de la grille indiciaire au courant de l'année).**
- ✓ **Valide les tarifs 2024 comme suit :**

Prestations services	HT en €	Montant TVA taux de 10 %	Montant TVA taux de 20 %	TTC en €
EMPLACEMENTS - forfaits				
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison	5,45	0,55		6
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août	7,73	0,77		8,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison sans électricité	3,18	0,32		3,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août sans électricité	5,45	0,55		6
CAMPEURS - unités				
1 personne de + 18 ans	3,45	0,35		3,8
1 enfant de - de 18 ans	1,82	0,18		2
1 visiteur hors nuitée	1,36	0,14		1,5
1 accès sanitaires et douches personne extérieure	3,64	0,36		4
1 voiture supplémentaire	1,82	0,18		2
Ecole parapente par nuit et par personne	5,25	0,53		5,78
Animal	0,73	0,07		0,8
TAXE DE SEJOUR				
Taxe de séjour personnes de + 13 ans / nuit	0,22			0,22
SERVICES				
Service camping-car (vidange + eau)	4,55	0,45		5
Machine à laver	3,33		0,67	4
Sèche-linge	3,33		0,67	4
GARAGES MORTS				
Garage mort par jour fermeture et basse saison	1,23	0,12		1,35
Garage mort par jour / Haute saison = juillet et août	5,45	0,55		6

- ✓ **Précise que le tarif de 0,22 € de taxe de séjour correspond au dernier tarif connu au 12.12.2023 pour l'année 2024 et qu'il convient de le modifier en fonction des nouveaux tarifs votés le cas échéant.**

DEL 2024-02-05/006. Camping : convention d'occupation précaire des locaux des restauration du camping

Les locaux de restauration ne font pas partie de la régie camping, ceux-ci devront faire l'objet d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 6 février 2024 pour permettre aux locataires actuels de reconduire leur activité sur la saison 2024.

M. le maire propose au conseil municipal de maintenir le montant de la redevance à 600 € par mois. En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, l'avance sur charges (électricité, gaz, eau) sera portée à 430 € par mois au lieu de 130 €.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Charge M. le maire d'établir le projet de convention d'occupation précaire des locaux de restauration qui ne pourra excéder 1 an sans renouvellement tacite pour la période du 06/02/2024 au 31/12/2024 pour un montant mensuel de redevance fixé à 600 € et un montant d'avance sur charges de 430 € mensuels.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer la convention.***

DEL 2024-02-05/007. Convention relative à l'entretien des pistes VTT Enduro dans la vallée de Saint-Amarin

Point ajourné.

DEL 2024-02-05/008. Travaux de réfection du pont de la rue de Storckensohn Programme National Ponts 2023-2025 Travaux

Il est rappelé au conseil municipal que le pont de la rue de Storckensohn a été fermé à la circulation des véhicules depuis le mardi 05/12/2023.

Un premier arrêté municipal 2023-002 du 31/01/2023 portant interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de Storckensohn et sur le pont franchissant le ruisseau avait été pris afin de limiter le passage des gros véhicules sur le pont déjà fragilisé. Cette mesure n'a pas suffi à stopper la dégradation de l'ouvrage. Le pont a donc dû être fermé à toute circulation depuis le 05/12/2023.

Les travaux de réfection du pont de la rue de Storckensohn ont donc été programmés pour 2024 en séance du 11/12/2003 pour une remise en état du pont au plus tôt. Les financements devaient alors être trouvés.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Urbès fait partie des communes françaises éligibles au service apporté par le Programme National Ponts.

Ce programme, piloté par le CEREMA, permet aux communes de bénéficier d'un recensement de leurs ponts et d'un premier diagnostic présentant l'état de santé des ouvrages.

A ce titre, un recensement et une évaluation préliminaire de l'état des ponts de la voirie communale ont été réalisés à la suite de la visite de reconnaissance du cabinet PMM Synergies et Solutions en date du 30/11/2023.

L'évaluation préliminaire lors de la visite a révélé des désordres au niveau du pont de la rue de Storckensohn pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des usagers. Un arrêté municipal a donc été pris le 05/12/2023 à la réception du rapport du cabinet PMM Synergies et Solutions.

Au vu de l'estimatif du coût des travaux supérieur à 40 000 € HT ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention Ponts « Travaux » pour la réparation et la reconstruction des ouvrages période 2023/2025.

Rappel du dispositif : le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation des travaux de réparation sur leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales ce qui caractérise bien la situation du pont de la rue de Storckensohn.

La commune d'Urbès a été déclarée éligible au Programme National Ponts Travaux.

Le Programme National Ponts Travaux pourra être subventionné jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

En conséquence, un plan de financement intégrant la subvention Programme National Ponts 2023-2025 devra être validé. La commune pouvant ainsi espérer 80 % de subventions au total.

Nouveau plan de financement :

60 % Etat - Programme National Ponts 2023-2025 Travaux : 30 190 €
20 % Etat - DETR – réponse attendue à ce jour : 10 063 €
20 % Commune d'Urbès : 10 063 €

Nature des travaux :

Montant estimatif pour les travaux sur la structure du pont : 31 381 €
Montant estimatif pour le garde-corps : 14 515 €
Enrobés : 4 420 €
Montant estimatif des travaux : 50 316 € pour la structure, le garde-corps et les enrobés.

Le conseil municipal après délibération et voté à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la réalisation des travaux de sécurisation du pont de la rue de Storckensohn.**
- ✓ **Approuve le plan de financement pour la réalisation des travaux de sécurisation du pont pour un montant total de 50 316 € HT.**
- ✓ **Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 30 190 €.**
- ✓ **Charge M. le maire de transmettre le nouveau plan de financement aux services de l'Etat en charge du dossier d'instruction DETR 2024 déposé par la Commune le 11/01/2024 pour une demande d'aide de 20 % soit 10 063 €.**
- ✓ **Autorise M le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.**

DEL 2024-02-05/009. Nouvelle rédaction de l'arrêté préfectoral de protection du biotope des Neufs-Bois et nouveau périmètre

Par délibération du 18 septembre 2023 le conseil municipal a délibéré en approuvant la nouvelle rédaction de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Neuf-Bois et du nouveau périmètre.

S'agissant du périmètre, il avait été proposé par le comité de gestion *d'étendre le périmètre réglementaire selon la nouvelle carte définie en incluant le secteur dit de « la cuisine du Diable » et en excluant les portions de chemins et sentiers périphériques sur lesquels vient s'appuyer la zone réglementée.* Le conseil municipal a suivi cette proposition.

Le 25 octobre 2023, la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie à son tour pour examiner le projet de modification de l'arrêté préfectoral. (cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations réglementaires obligatoires).

A l'issue de cette réunion, les membres ont émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : prise en compte, dans le périmètre de l'APB, des parcelles cadastrales 38 et 39.

Cette recommandation est motivée par le fait que ces deux parcelles disposent des mêmes caractéristiques naturelles forestières que les parcelles du lieu-dit « la cuisine du diable » nouvellement inclus dans le périmètre. La parcelle 38 y figurant déjà en partie.

Par ailleurs, les membres ont également proposé de rajouter le syndicat mixte des gardes-champêtres dans la composition du comité consultatif dans la mesure où ce dernier est cité comme service exerçant des missions de contrôles dans l'article 5 du projet.

Le conseil municipal après délibération :

- ✓ **Ne valide pas la première recommandation à savoir l'intégration des parcelles 38 et 39 dans leur intégralité et propose de rester sur les premières propositions votées en septembre.**
- ✓ **Valide la seconde proposition relative à l'intégration des brigades vertes « Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux » au comité.**
- ✓ **Charge M. le Maire de transmettre la décision aux services de l'Etat Service de l'Environnement et des espaces naturels.**

DEL 2024-02-05/010. Contrat Natura 2000 See d'Urbès : lutte contre les plantes invasives, principalement le Solidage géant, par pâturage expérimental sur le site du See d'Urbès

Le plan de gestion CEN Alsace (2024-2029) préconise la mise en place d'une action de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et plus particulièrement la lutte contre le Solidage (*Solidago gigantea*) par pâturage expérimental. Cette action répondant aux objectifs du DOCOB Natura 2000 « élimination des espèces invasives ».

Le développement de plusieurs espèces exotiques envahissantes, notamment le Solidage géant menace la biodiversité du site. Cette plante exotique originaire d'Amérique du Nord, et probablement échappée d'un jardin, menace fortement les plantes répertoriées habitat d'intérêt communautaire notamment sur la rive droite du Seebach.

Le développement de cette plante invasive aboutit au remplacement intégral des plantes indigènes.

Pour lutter contre cette invasion, un pâturage expérimental pourrait être mis en place dans le but de limiter son développement. Il s'agit de pâturages avec enclos mobiles qui seront régulièrement déplacés entre mai et la fin de l'été.

Pour permettre l'engagement de cette opération, il est essentiel que les propriétaires des parcelles se prononcent et donnent leur accord pour autoriser le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace / Conservatoire des Sites Alsaciens, locataire des parcelles situées section 01 n° 42,46,47 et 48 (propriété de la Commune) à déposer un dossier de demande d'aide Natura 2000 et à engager la procédure pour la réalisation des travaux prévus ainsi que toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de l'opération durant toute la période concernée par le contrat Natura 2000.

Il est entendu que le respect des engagements techniques et juridiques reste de la responsabilité du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace / Conservatoire des Sites Alsaciens, qui devra, en cas de contrôle de l'administration assumer toutes les responsabilités financières et juridiques (remboursement de l'aide, paiement des pénalités et autres sanctions) durant toute la période des engagements, soit 5 ans à compter de la date de l'éventuelle décision juridique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement pour le projet "Lutte contre les plantes invasives, principalement le Solidage géant, par pâturage expérimental sur le site du See d'Urbès" via le programme d'actions N2000 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable et équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique », dont la gestion est confiée au Conservatoire des Sites Alsaciens / Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace par bail civil.

Concernant les parcelles louées au CEN Alsace, section 01 n° 42 ; 46 ; 47 ; 48, dans l'objectif de la préservation des habitats et espèces du See d'Urbès, classé N2000 et réglementé par Arrêté préfectoral de protection de biotope, le conseil municipal, après délibération :

- ✓ ***Autorise pour la période 2024/2028 le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace / Conservatoire des Sites Alsaciens à :***
 - ***Déposer et signer les demandes d'aide à l'investissement concernant le projet de "Lutte contre les plantes invasives, principalement le Solidage géant, par pâturage expérimental sur le site du See d'Urbès (68)" sur les parcelles appartenant à la commune d'Urbès,***
 - ***Réaliser les travaux prévus dans les demandes d'aide et acceptées par l'administration,***
 - ***Présenter les demandes de paiement,***
 - ***Recevoir l'aide financière sur le compte du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace / Conservatoire des Sites Alsaciens, faisant suite à la réalisation des travaux.***
- ✓ ***S'engage à ne pas dénoncer le bail civil en cours avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace,***
- ✓ ***Donne pouvoir à M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, pour représenter la commune et signer tout document et acte relatif au présent projet de contrat Natura 2000.***

DEL 2024-02-05/011. Mur de soutènement section 2 parcelle 348

En séance du 11/12/2023 en points divers, il a été présenté un devis de travaux pour reprendre les joints du mur de soutènement situé entre la mairie et la propriété voisine.

Il s'agit d'un mur appartenant à la commune soutenant les parcelles communales surélevées par rapport au terrain voisin.

Le devis de Patrimoine et Emploi est chiffré à 4 228,76 €.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **Valide les travaux à confier à Patrimoine et Emploi pour un montant de 4 228,76 €.**

DEL 2024-02-05/012. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) - projet de zonage

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de répondre aux enjeux de décarbonisation de notre énergie, de sécurisation d'approvisionnement et de souveraineté. Pour ce faire, elle introduit la notion de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER). Pour chaque type d'énergie renouvelable, ces zones identifient des secteurs facilitant le développement de projets par un soutien politique affirmé, un allègement des procédures d'autorisation et des avantages financiers.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Elles présentent un potentiel de production d'EnR.
- Elles contribuent par le maillage, la solidarité des territoires et la sécurisation de l'approvisionnement.
- Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'EnR.
- Elles doivent respecter la réglementation en vigueur (locale ; PLUi), régionales (Natura 2000) et nationale.

Une ZAER c'est une volonté politique locale de développement d'EnR avec un délai d'instruction environnemental réduit :

- Phase d'examen réduit à 3 mois.
- Rapport de commissaire enquêteur remis sous 15 jours.

Une ZAER ce n'est pas un secteur exclusif au développement de EnR ni un secteur d'autorisation d'office.

Type d'énergie renouvelable dont les zones sont à définir :

- Solaire thermique
- Solaire photovoltaïques sur toiture
- Solaire photovoltaïque au sol sur zone dégradée et artificialisée (ombrière parking)
- Solaire photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels
- Eolien terrestre
- Méthanisation agricole et non agricole
- Géothermie de surface
- Géothermie profonde
- Hydraulique.

Après examen des possibilités de zonage sur la commune d'Urbès et des recommandations environnementales du PNR des Ballons des Vosges ;

Après avoir organisé une concertation publique du 22 janvier 2024 au 2 février 2024 par voie d'affichage et de publication sur l'application d'information mobile de la commune, avec la mise à disposition d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie, réception de courriers postaux, et réception de courriel électroniques à l'adresse de la mairie) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **Ne propose pas de projet de zonage ZAER,**
- ✓ **S'interroge sur les moyens mis à disposition des services supports pour le suivi de la masse de ces nouveaux dossiers accélérés.**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS**➤ 2024-02-05-DIV1 : Renouvellement de conventions****Renouvellement de conventions**

Convention source et citerne moto hôtel Col de Bussang :

Convention renouvelée du 1^{er}/01/2024 au 31/12/2032.

Montant de la redevance annuelle : 100 €.

Conventions abris de chasse :

Convention de maintien des abris de chasse et de mise à disposition d'un abri au Bruckenbach pour toute la période de location des baux de chasse à savoir du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Mise à disposition à titre accessoire aux baux de chasse.

Le conseil municipal prend acte des renouvellements des conventions.

Clôture de la séance à 22 h30